

rieures et au Ministre des Finances pour ce qui a trait à la distribution du produit de l'Accord portant sur les biens nationalisés. Les personnes ayant soumis des réclamations au Gouvernement seront informées du règlement. Des copies du texte de l'Accord seront déposées au Parlement et pourront être obtenues ultérieurement auprès de l'Imprimerie de la Reine.